



St-Gall, 2 avril 2026

Communiqué de presse

concernant l'arrêt du 27 mars 2026 dans les causes A-1864/2023, A-2214/2023, A-2219/2023, A-2250/2023 et A-2285/2023

Réseau tram-train du Luganese : le Tribunal confirme l'approbation des plans

Le Tribunal administratif fédéral rejette les recours formés contre la décision de l'Office fédéral des transports approuvant les plans du projet « Réseau tram-train du Luganese – étape prioritaire ».

Le projet prévoit une nouvelle liaison ferroviaire de 12,2 km entre la Valle del Vedeggio et le centre de Lugano, comprenant un tunnel de 2,2 km, de nouvelles haltes, un doublement de voies et diverses infrastructures. Le projet adopté par l'Office fédéral des transports (OFT) a fait l'objet de plusieurs recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). Les recourants invoquaient des nuisances sonores, des vibrations, des expropriations et des lacunes dans la documentation du projet. Au moment du dépôt des recours, le coût estimé du projet était d'environ 514 millions de francs.

Soulignant l'important intérêt public de l'ouvrage, le TAF confirme la conformité du projet avec la législation fédérale en matière de protection de l'environnement et de la propriété, rejetant les recours dans la mesure de leur recevabilité. Le tribunal admet toutefois partiellement le recours d'une propriétaire dont le fonds n'est pas concerné par les travaux, annulant la dérogation aux valeurs-limites de vibrations accordée par l'OFT ; cette dérogation était prématurée en l'absence de travaux de construction concrets. L'admission partielle précitée n'a aucune influence sur le projet. Les recours de deux autres recourants sont déclarés totalement irrecevables faute de qualité pour agir.

Cet arrêt est susceptible de recours au Tribunal fédéral.

Contact médias

Rocco R. Maglio

Porte-parole

+41 58 465 29 86

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 79 juges (70 EPT) et 395 collaborateurs (334 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 7000 décisions par année.